



Comment sont augmentées les retraites ?

 18/04/2024

Au moment de liquider votre retraite, votre pension mensuelle est calculée en fonction des règles propres à vos différents régimes. Pour autant, ce montant n'est pas définitif : il est revalorisé chaque année. Les pensions de retraite de base, de retraite complémentaire, mais aussi le minimum vieillesse sont en principe revalorisés chaque année. Les règles ont changé au cours du temps, et sont un peu différentes suivant le type de pension. Présentation.

L'augmentation de la retraite de base

Tous les retraités, qu'ils aient été salariés affiliés au régime général de la Sécurité sociale, agents de la fonction publique ou des régimes dits « spéciaux », salariés ou non-salariés agricoles, travailleurs indépendants ou professions libérales, bénéficient d'une revalorisation annuelle de leur pension.

Principe de la revalorisation

Le code de la Sécurité sociale (article [L.161-25](#)) précise que les pensions de l'ensemble des régimes de base (y compris celui des avocats, depuis 2020) sont revalorisées tous les ans en fonction de l'inflation. Il s'agit d'éviter que les retraités perdent en pouvoir d'achat : lorsque les prix augmentent, leurs retraites augmentent au même rythme. Si l'inflation est négative, en revanche, les pensions sont maintenues au même niveau : on ne les diminue pas.

Depuis 2018, les pensions de retraite de base des salariés, des fonctionnaires, des salariés agricoles, des indépendants, des professions libérales, des agriculteurs et des régimes spéciaux sont revalorisées le 1er janvier. De 2014 à 2017, la revalorisation avait lieu le 1er octobre et, avant cette période, le 1er avril.

Pour établir l'indexation, les autorités prennent la moyenne des 12 derniers mois connus au moment de la revalorisation (soit par exemple, en 2023, les mois de décembre 2021 à novembre 2022), et calculent son évolution par rapport à la

moyenne des 12 mois précédents (soit décembre 2020 à novembre 2021).

Trois exceptions à la règle : 2019, 2020 et 2022

En 2019 et 2020, les lois annuelles de financement de la Sécurité sociale ont fixé exceptionnellement un taux de revalorisation différent.

Le **1er janvier 2019**, la revalorisation a été fixée pour tous les retraités à 0,3 % (au lieu de 1,6 % avec le mode de calcul normal).

Le **1er janvier 2020**, des taux différents ont été appliqués en fonction du montant total des pensions perçues par les retraités. Si le total de vos pensions de retraite était supérieur à 2 014 € bruts, les pensions de base ont été augmentées de 0,3 %. En dessous de 2 000 € bruts (1 874 € nets environ), les pensions de base ont été revalorisées normalement selon l'inflation, soit de 1 %. Des taux intermédiaires ont été appliqués entre 2 000 et 2 014 € de pension totale.

En 2022, les retraites du privé et des fonctionnaires ont été revalorisées 2 fois : une 1^{er} fois, sans surprise, en janvier (1,1 %), puis une 2^e fois en juillet (4 %), pour aider les retraités à faire face à l'inflation.



L'augmentation de la retraite complémentaire

Pour ce qui est des régimes de retraite complémentaires, ce sont leurs conseils d'administration qui décident chaque année de la revalorisation de la valeur du point. La revalorisation peut donc être différente d'un régime à l'autre.

Quelle revalorisation des pensions complémentaires du privé ?

Les pensions complémentaires des salariés du privé (Agirc-Arrco) augmentent le 1er novembre de chaque année depuis 2016. C'est le conseil d'administration qui fixe le taux de l'augmentation, en suivant les prescriptions des accords nationaux entre les partenaires sociaux.

Entre 2016 et 2018, la revalorisation était égale à l'inflation moins 1 point, sans pouvoir être inférieure à 0. Ainsi, en 2016 et 2017, il n'y a pas eu de revalorisation (mais pas de diminution non plus), l'inflation étant inférieure à 1 %. En 2018, en revanche, les pensions ont été revalorisées de 0,6 %, l'inflation étant de 1,6 %.

Dans l'accord valable jusqu'en 2022, les pensions ont été revalorisées en suivant un calcul qui tenait compte de l'augmentation moyenne des salaires, sans pouvoir descendre en dessous de l'inflation (si celle-ci est supérieure à l'augmentation des salaires). En 2019, l'Agirc-Arrco a fixé l'augmentation à 1 %. **En 2020, les pensions complémentaires ont été gelées**, suite à la crise sanitaire de la Covid-19.

En novembre 2022, la valeur de service du point a augmenté de 5,12 %. La revalorisation de 2023 sera fixée dans le cadre du prochain accord national interprofessionnel quadriennal sur 2023-2026.

Quelle revalorisation pour l'Ircantec et le régime complémentaire des indépendants ?

Les pensions complémentaires versées par l'Ircantec et le régime complémentaire des indépendants (SSI) suivent les règles du régime de base des salariés. En 2022, elles ont ainsi augmenté 2 fois, le 1er janvier (1,1 %) et le 1er juillet (4 %).

Et dans les autres régimes complémentaires ?

Les autres régimes complémentaires (professions libérales, artistes...) fixent leurs propres règles d'augmentation.

L'augmentation de la retraite minimale

L'Allocation de solidarité pour les personnes âgées ([Aspa](#)), anciennement minimum vieillesse, est revalorisée le 1er janvier de chaque année depuis 2019 (avant, c'était le 1er avril). Il est de 1 012,02 € depuis le 1er janvier 2024 pour une personne seule.

[Le minimum contributif](#), pour sa part, est revalorisé au même rythme et dans les mêmes modalités que la retraite de base. Il s'élève à 746,71 € par mois (892,49 € pour les retraités qui ont rempli la durée d'assurance requise) en 2024.

Les agriculteurs ayant historiquement des pensions très faibles, bénéficient d'un minimum [spécifique à leur profession](#). Si le total de la retraite d'un exploitant agricole (base + complémentaire) est inférieur à 85 % du Smic après une carrière complète, il est augmenté par la MSA pour atteindre ce montant.

Un peu d'histoire

L'augmentation des retraites au rythme de l'évolution des prix n'a pas toujours été la règle.

Entre 1948 et 1987, les pensions de retraite de base des salariés ont été revalorisées suivant l'évolution moyenne des salaires des assurés. Or, les salaires, pendant toutes ces années, ont augmenté plus vite que les prix. C'est ce qui a permis aux retraités de gagner en pouvoir d'achat. Leur niveau de vie a dépassé celui des actifs, alors qu'il était inférieur de **20 % à 30 %** au début des années 1970.

Depuis 1987, l'augmentation de la pension de retraite de base a été indexée sur les prix, et non plus sur les salaires. L'évolution des retraites complémentaires des salariés a été, elle aussi, alignée sur les prix. Depuis 2013, elle est même fixée à 1 % en dessous.

En conséquence, les pensions évoluent désormais moins vite que les salaires. Ces mesures visent à rétablir l'équilibre financier des régimes. Le pouvoir d'achat moyen des retraités continue d'augmenter malgré cela, mais en raison d'un autre phénomène : les personnes qui arrivent à la retraite aujourd'hui ont fait, en moyenne, de meilleures carrières que leurs aînés (en particulier les femmes).

Globalement, cependant, l'accroissement de la proportion de retraités dans la population entraîne une baisse mécanique du rendement des cotisations des actifs, le montant de retraite que l'on peut espérer obtenir en échange d'un euro de cotisation retraite, va nécessairement décroître.

